



MONNAIE ROYALE DE BELGIQUE

1. Dénomination du producteur

Monnaie royale de Belgique – Koninklijke Munt van België

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1823-1941

4. Importance matérielle

89 art. (4,8 m.l.)

5. Histoire des archives

Les archives de la Monnaie royale de Belgique sont normalement conservées par l'Administration de la Trésorerie. Une partie des registres était restée par erreur dans les locaux de la Monnaie. En février 1982, ceux-ci ont été transférés aux Archives générales du Royaume à l'initiative du Commissaire des monnaies de l'époque, Robert Vogeeler, et en application de la loi sur les archives de 1955. Ces registres couvrent la période 1823-1941.

Un versement plus important a suivi en 2017-2018 : un transfert des archives numériques du Service Marketing a eu lieu en décembre 2017 et février 2018 ; les archives papier ont suivi en octobre 2018. L'ensemble de ces archives documentent l'organisation et le fonctionnement de la Monnaie royale de Belgique et de ses prédécesseurs en droit de 1814 à 2017.

N.B. : Il convient de noter que les notices de ce guide font actuellement référence à l'inventaire publié en 2008, et ne portent donc que sur le premier versement effectué par la Monnaie aux Archives générales du Royaume. Un inventaire est en cours de réalisation, qui inclura l'ensemble des archives versées. Les notices feront l'objet d'une mise à jour une fois l'inventaire finalisé.

6. Publicité

Fonds partiellement consultable.

Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.





Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une **[déclaration de recherche](#)**.

7. Inventaire

HAECK T., *Inventaris van het archief van de Koninklijke Munt van België* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 413), Bruxelles, 2008 (URL fixe: http://search.arch.be/ead/BE-A0510_001057_005365_FRE).

[Inventaire en cours de réalisation : LELOUP G. et GHEYSENS V., *Inventaris van het archief van de Koninklijke Munt van België, (1750) 1814-2017*, (Archives générales du Royaume. Inventaires xx), Bruxelles, à paraître.]